


1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Carburant diesel à très faible teneur
Autres moyens d'identification	
Synonymes	Arctic Diesel
Usage recommandé	Carburant
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 3
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 4
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Liquide et vapeurs inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Nocif en cas d'inhalation.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Mettre à la terre/masse le récipient et l'équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
Se laver soigneusement après manipulation.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.

Stockage

Stocké dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais.
Garder sous clef.

Élimination	Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Sans objet.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Des distillats de pétrole.		68476-34-6	90-100
Benzène		71-43-2	<0.1
Benzo[a]pyrène		50-32-8	<0.1
Naphtalène		91-20-3	<0.1
Toluène		108-88-3	<0.1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition *Ultra Diesel faible teneur en soufre est un mélange complexe d'hydrocarbures. Sa composition exacte dépend de la source de pétrole brut à partir duquel elle a été produite et les méthodes de raffinage employées. Ultra Diesel faible teneur en soufre contient des centaines de différents produits chimiques organiques. Cette section identifie seulement certains des constituants chimiques bien connus.

* Soufre: <8 ppm

*Sulfure d'hydrogène: Nil

4. Premiers soins

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
Yeux	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Mousse.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Le récipient peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Liquide et vapeurs inflammables.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Hydrocarbures aromatiques.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits
Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
	Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition prolongée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation. When handling, do not eat, drink or smoke.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	8 mg/m3 2.5 ppm
	MPT	1.6 mg/m3 0.5 ppm
Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)	MPT	100 mg/m3
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	79 mg/m3 15 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	52 mg/m ³ 10 ppm
	MPT	188 mg/m ³ 50 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm	Vapeur et aérosol.
	MPT	0.5 ppm	
Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)	MPT	100 mg/m ³	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	15 ppm	
	MPT	10 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
	MPT	0.5 ppm	
Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)	MPT	100 mg/m ³	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	MPT	10 ppm	
	MPT	20 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
	MPT	0.5 ppm	
Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)	MPT	100 mg/m ³	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	15 ppm	
	MPT	10 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	15.5 mg/m ³ 5 ppm
	MPT	3 mg/m ³ 1 ppm
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	MPT	0.005 mg/m ³
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	79 mg/m ³ 15 ppm
	MPT	52 mg/m ³ 10 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m ³
		50 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Naphtalène (CAS 91-20-3)	PEL	50 mg/m ³
		10 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	MPT	10 ppm
	Plafond	25 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	200 ppm
	Plafond	300 ppm

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm	
	MPT	0.5 ppm	
Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)	MPT	100 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	MPT	10 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm	

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	1 ppm
	MPT	0.1 ppm
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	75 mg/m3 15 ppm
	MPT	50 mg/m3 10 ppm
	LECT	560 mg/m3 150 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	375 mg/m3 100 ppm

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercapturique	Créatinine dans l'urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/L	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/L	Toluène	Sang	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
-----------------------	--------------------------------

Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)

Peut être absorbé par la peau.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)

Peut être absorbé par la peau.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)

Peut être absorbé par la peau.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

La ventilation mécanique devrait être utilisée en utilisant ce produit dans les petits espaces. La ventilation d'échappement locale peut être nécessaire

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Lunettes de shield ou de produit chimique de visage.

Protection de la peau

Protection des mains

Caoutchouc nitrile. Viton™. Gants de PVC. Tychem™ BR/LV. Tychem™ TK.

Autre

L'emploi d'une combinaison protectrice à manches longues est recommandé. En cas de contamination des vêtements ou des chaussures, les enlever et les décontaminer complètement avant les réutiliser, ou bien les éliminer.

Protection respiratoire

Dans un espace restreint, porter un masque à entrée d'air équipé d'une pièce frontale intégrale et approuvé par le NIOSH (ou équivalent) en mode de surpression et prévoir une évacuation urgente. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Transparent
État physique	Liquide.
Forme	Liquide
Couleur	Presque incolore
Odeur	Kérosène (pétrole)
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Sans objet
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	148.89 - 371.11 °C (300 - 700 °F)
Point d'écoulement	-51.11 - -12.22 °C (-60 - 10 °F)
Densité	0.8 - 0.86 à 15 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau	3.3 - 7.06 (Log Kow)
Point d'éclair	48.9 - 71.1 °C (120.0 - 160.0 °F) Coupelle fermée
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	0.6-1.3
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	6-7.5
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	2.12 - 26.4 mmHg @ 21°C
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	257 °C (494.6 °F)
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	1.3 - 3.6 cSt @104°F

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. La chaleur, flammes nues, décharge statique, étincelles et d'autres sources d'allumage.
Matériaux incompatibles	Acides. Oxydants.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Inhalation	Nocif en cas d'inhalation. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'inhalation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-----------------------	--

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
Carburant diesel à très faible teneur (CAS Mélange)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	5 ml/kg, 24 heures, estimation
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	9 ml/kg, estimation
Composants		
Espèces		
Résultats d'épreuves		
Benzène (CAS 71-43-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	> 9400 mg/kg
	Cobaye; lapin	> 9.4 ml/kg, 24 heures
	Lapin	8263 mg/kg
		8260 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	44700 mg/m3, 4 heures
		43767 mg/m3, 4 heures
		13700 mg/l/4h

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		13700 ppm, 4 heures
		10000 ppm, 7 heures
	souris	9980 ppm
		9980 ppm, 7 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
		2990 mg/kg
		690 mg/kg
	souris	4700 mg/kg
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
	Rat	725 mg/kg
	souris	433 mg/kg
Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
		> 1800 mg/kg
		> 5 ml/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	1 - 5 mg/l/4h
		4600 mg/m ³ , 4 heures
		4.1 mg/L, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
		9 ml/kg
Naphtalène (CAS 91-20-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
	Rat	> 16000 mg/kg, 24 heures
		> 2500 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 78 ppm, 4 heures
		> 0.4 mg/l/4h
		> 0.4 mg/L, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
	souris	710 mg/kg
Toluène (CAS 108-88-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures
		12196 mg/kg
		12125 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		8390 mg/kg
		14.1 ml/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	26700 ppm, 1 heures ≤ 28800 mg/m ³ , 4 heures 12200 ppm, 2 heures 8000 ppm, 4 heures 5879 - 6281 ppm, 6 heures 25.7 mg/L, 4 heures 12.5 mg/l/4h
	souris	7100 mg/L, 4 heures 6405 - 7436 ppm, 6 heures 5320 ppm, 8 heures 400 ppm, 24 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5580 mg/kg > 5000 mg/kg 636 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	Contient <3 % (p/p) DMSO-extrait	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
BENZÈNE (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
DIESEL, comme hydrocarbures totaux, Fraction et vapeur inhalables. (CAS 68476-34-6)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
TOLUÈNE (CAS 108-88-3)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Benzène (CAS 71-43-2) Effet cancérigène détecté chez les humains.
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8) Effet cancérigène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénité

Benzène (CAS 71-43-2) Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérigène pour l'homme.
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8) Volume 92, Volume 100F 1 Cancérigène pour l'homme.
 Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6) Volume 45 - 3 Inclassable quant à sa cancérigénité pour l'homme.
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Volume 82 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
 Toluène (CAS 108-88-3) Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérigénité pour l'homme.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérigènes substance

Benzène (CAS 71-43-2)
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène présumé

Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène connu

Benzène (CAS 71-43-2) Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2) Cancer

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Térogénité

Le toluène (benzène, méthyle-) présente un risque de toxicité pour le fœtus (poids fœtal réduit), des effets sur le comportement (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte de l'audition (dans les mâles). Ces effets sont observés chez la progéniture de la souris exposée à l'inhalation de toluène à 1200 ou 1800 ppm. Ces effets sont observés en l'absence de toxicité maternelle.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive. L'exposition prolongée ou répétée peut causer des effets nocifs sur les reins.

12. Données écologiques**Écotoxicité**

Les composants de ce produit ont été identifiés comme pouvant avoir des effets négatifs sur l'environnement.

Données écotoxicologiques

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)			
Algues	IC50	Algues	29 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	12.18 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	8.76 - 15.6 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	7.2 - 11.7 mg/L, 96 heures
Naphtalène (CAS 91-20-3)			
Algues	IC50	Algues	0.4 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	2.16 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.09 - 3.4 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon rose (Oncorhynchus gorbuscha)	1.11 - 1.68 mg/L, 96 heures
Toluène (CAS 108-88-3)			
Algues	IC50	Algues	433 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	7.645 mg/L, 48 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	5.46 - 9.83 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)	8.11 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradation	Non persistant / Groupe 1		
Potentiel de bioaccumulation	Pas disponible.		
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	---

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1202
Appellation réglementaire adéquate	DIESEL
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	144, B1, IB3, T2, TP1
Exceptions liées au conditionnement	150

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1202
Appellation réglementaire adéquate	DIESEL; GAZOLE; HUILE à DIESEL; ou HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III

DOT





15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
--------------------------	----------

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzène (CAS 71-43-2)	1 TONNES
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	1 TONNES
Toluène (CAS 108-88-3)	1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Toluène (CAS 108-88-3)	Classe B
------------------------	----------

SIMDUT 2015 exemptions Contrôlée

Réglementations Fédérales des Etats-Unis Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer
	Système nerveux central
	Sang
	Aspiration
	Peau
	Œil
	irritation des voies respiratoires
	Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger	Danger immédiat - Oui
	Risque différé - Oui
	Danger d'incendie - Oui
	Danger lié à la pression - Non
	Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Benzène (CAS 71-43-2)
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Toluène (CAS 108-88-3)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Toluène (CAS 108-88-3)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Benzène (CAS 71-43-2)	BENZÈNE
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Benzo (a)pyrène
Toluène (CAS 108-88-3)	TOLUÈNE

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2)
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Toluène (CAS 108-88-3)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Benzène (CAS 71-43-2)
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Inscrit.
Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Benzène (CAS 71-43-2)
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Benzène (CAS 71-43-2)
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)

Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Benzène (CAS 71-43-2)
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)
Des distillats de pétrole. (CAS 68476-34-6)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Benzène (CAS 71-43-2)
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Le 27 Février 1987
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8) Inscrit : Juillet 1, 1987
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit : Le 19 avril 2002

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Décembre 26, 1997
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit : Janvier 1, 1991

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Décembre 26, 1997

Inventaires

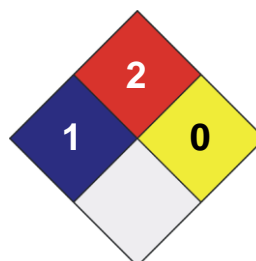
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 1
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

L'information contenue dans cette fiche est basée sur des données de sources considérées comme fiables mais "Irving Oil Refining G.P" n'en garantit pas l'exactitude. Les informations sont fournies comme service aux personnes achetant ou employant le produit auquel la fiche se réfère. "Irving Oil Refining G.P" expressément dément toute responsabilité pour pertes ou dommages ou conséquences ou pour accidents aux personnes, incluant la mort. Cette information ne peut être reproduite, publiée ou distribuée d'aucune façon sans le consentement écrit préalable de "Irving Oil Refining G.P".

Date de publication

08-Septembre-2017

Version n°

02

Date en vigueur

08-Septembre-2017

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.